

IUT de Bordeaux
Département Génie Civil Construction Durable

Laurence POMMIÈS
Chargée d'Animation et Ingénierie
en Formation Continue/Relations Entreprises
15, rue Naudet- CS 10207
33175 GRADIGNAN Cédex
05 56 84 58 76
laurence.pommies@u-bordeaux.fr

**Renseignements et mise en place administrative
du Contrat auprès de :**

Service Formation Continue de l'IUT de Bordeaux

Monique THOMAS
05 56 84 58 83 / 85
Formation-continue@iut.u-bordeaux.fr

Fédération Française du Bâtiment Gironde

Lucie BRETTE-CISILOTTO
05 56 43 61 22
brettel@d33.ffbatiment.fr



réalisation fom-graphic.fr

En savoir +

www.u-bordeaux.fr/formation



**La Licence Professionnelle
en Alternance**

Du côté du Contrat de Professionnalisation

► Conditions d'admission :

- Tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus et aux DE de 26 ans et +.
- Pour les Licences professionnelles, être titulaire d'un diplôme Bac+2 validé (DUT ou BTS dans le domaine génie civil ou lié à la spécialité de la licence).

► Recrutement :

Sur examen de dossier, et peut être complété par un entretien de motivation. L'admission est définitive lorsque :

- Le candidat est admis par le jury de l'IUT
- Le candidat est recruté en contrat de professionnalisation par une entreprise du BTP

► Organisation de l'année :

La formation se déroule en alternance sur la base de 16 semaines minimum en entreprise, réparties différemment suivant la spécificité de la licence.

► Statut de l'étudiant en Contrat de Professionnalisation :

L'étudiant en contrat de professionnalisation a le statut de Salarié. A ce titre, les lois, les règlements et convention collective de l'entreprise ou de la branche professionnelle lui sont applicables au même titre qu'aux autres salariés.

Le Contrat de Professionnalisation est un contrat de travail en alternance, en CDD ou en CDI, prévoyant obligatoirement une action de formation. L'objectif est de permettre à l'étudiant d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser son insertion au sein de l'entreprise. L'employeur s'engage donc à lui assurer cette formation et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant toute la durée du contrat. L'employeur recrute ainsi une personne qui, tout en continuant de se former, répond à un besoin de son entreprise : c'est un engagement mutuel.

Du côté de l'entreprise...

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, et des collectivités territoriales. Les OPCA prennent en charge tout ou partie des dépenses de formation. Les taux horaires de prise en charge sont communiqués par l'OPCA auquel l'entreprise verse ses cotisations « formation ». Se renseigner auprès de son OPCA ou auprès de la Fédération Française du Bâtiment.

Le coût pédagogique de la formation Licence Professionnelle varie de 6300 € à 7000 € suivant la spécificité de la licence et le nombre d'heures d'enseignement.

► Rémunération minimale :

Elle est calculée en % du SMIC. De 65% à 100% suivant l'âge et le niveau de formation de l'étudiant; ces % peuvent varier selon certains accords de branches (BTP...).

Ces entreprises ont déjà accueilli des Alternants en Licence Pro :

